



Amiens, le 8 avril 2020

Communiqué de presse

Déploiement de la campagne du chèque énergie 2020



Depuis 2018, le ministère de la transition écologique et solidaire a mis en place un dispositif de chèque énergie en remplacement des tarifs sociaux de l'énergie. En tant que priorité nationale, ce dispositif est maintenu au titre de l'année 2020.

Pour rappel, il est ouvert aux ménages en situation de précarité ne dépassant pas un certain plafond de ressources (jusqu'à 10 700 € pour une personne seule et jusqu'à 22 470 € pour un couple avec deux enfants), quelle que soit leur énergie de chauffage. Le montant maximum du chèque peut atteindre 277€.

Pour le département de la Somme, à la fin janvier 2020, le bilan d'utilisation des chèques énergie fait apparaître un taux d'usage de 79,8 % contre 78,8 % fin janvier 2019 : 42 363 foyers ont utilisé leur chèque énergie sur les 53 082 foyers qui en ont été destinataires. Au titre de l'année 2020, ce sont 50 843 foyers qui doivent recevoir leur chèque énergie à partir du 1^{er} avril 2020.

Le chèque énergie permet aux bénéficiaires de régler tous les types de dépenses d'énergie, par une remise directe au professionnel concerné qui est tenu de l'accepter et d'en déduire le montant de la facture ou de la redevance

Ils peuvent également utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail www.chেকেenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité). Encore plus simple, les bénéficiaires peuvent choisir de pré-affecter leur chèque-énergie et leurs attestations pour une transmission automatique à leur fournisseur pour les années suivantes. Les bénéficiaires qui ont choisi la « pré-affectation » de leur chèque 2020 se verront confirmer leur éligibilité et le montant de leur aide, ainsi que sa bonne transmission à leur fournisseur dès la mi-avril. Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le même portail.

!!! Information Coronavirus !!! : les possibilités de traitement des chèques papiers reçus par les fournisseurs seront très limitées pendant toute la durée de la période de confinement. L'utilisation en ligne du chèque énergie est à privilégier pour éviter ces délais.

Pour toute question relative au chèque énergie, vous pouvez :

- consulter le site national dédié : www.chequeenergie.gouv.fr
- appeler la plate-forme d'appel nationale au 0 805 204 805 (appel gratuit à partir des fixes et des portables, du lundi au vendredi de 8h à 20h)
- envoyer un mail *via* le formulaire de contact, en utilisant l'adresse suivante : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Pour toute question relative à l'utilisation du chèque énergie pour des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez vous adresser à l'un des conseillers énergie des espaces information énergie compétents sur la Somme (**uniquement par mail pendant la période de confinement**) :

APREMIS (Somme)

M. Christopher FLACH
Tél. : 03 60 12 40 24
N° vert : 0808 800 700
Mail : christopher.flach@apremis.fr

SOLIHA (Somme)

M. Luc CARPENTIER
Tél. : 03 22 22 67 38
N° vert : 0808 800 700
Mail : l.carpentier@solihha.fr

SOLIHA (Somme)

M. Alexandre DUPUIS
Tél. : 03 22 22 67 37
N° vert : 0808 800 700
Mail : a.dupuis@solihha.fr

SOLIHA (Abbeville)

M. Nicolas CARCAN
Tél. : 03 22 23 33 41
N° vert : 0808 800 700
Mail : n.carcan@solihha.fr

Pour toute question relative aux aides de l'agence nationale de l'habitat (ANAH), cumulables avec le chèque énergie, pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, soumises à conditions d'éligibilité, vous pouvez vous adresser à :

ADIL de la Somme

46, rue de l'amiral Courbet
80 000 Amiens
Tél. : 03 60 12 45 00
Mél : adil80@adil80.org ou secretariat@adil80.org

Ou effectuer ces démarches sur internet : <https://monprojet.anah.gouv.fr>